



Mairie de Châtillon d'Azergues

Châtillon d'Azergues, le vendredi 17 octobre 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU LUNDI 13 octobre 2025 à 20H30 MINUTES

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

Présents : 19

BARRAT Martine, BAZIN Michèle, BERRY Amandine, BIZET Frédéric, CHASSELAY Fabien, CHAVAGNON Christophe, COLLIER Philippe, DEJEU Marie, DONCHE Damien, DOUBLET Aurélie, DURAND Aurélie, FOUILLET Bruno, GRAVIER Arthur, HOSTEKINT Justine, , LECHUGA Quentin, LUQUET Françoise, NOYEL Martial, PORRETTA Mickael, VARRAUX Rachel.

Absents excusés : 0

Quorum : 10

Date de convocation : 6 octobre 2025

Madame Justine HOSTEKINT est nommée secrétaire de séance..

1. **Monsieur le maire procède au rappel des points inscrits et développés dans le PV de la séance du 22 septembre 2025.**
Le conseil municipal au nombre de 19 présents approuve à l'unanimité le PV de la séance.

2. **Modification de l'ordre du jour : modification du titre de la délibération 2 qui est une délibération d'avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque alimentée par la couverture en panneaux solaires des terrains de tennis et Pickle Ball en utilisant une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public.**

1. Décisions du maire- Délibération 25101301-(1.7.4)

- Étude Géotechnique salle des fêtes – Fondaconseil – 5 845 € HT – 7 014 € TTC
- Remplacement du couvert de toiture (immeuble épicerie) – Edy GARCIA – 14 690.70 € HT – 17 628.84 € ttc
- Taille des platanes + abattage 9 résineux et un acacia – Paysages Buisantins – 3 900 € HT – 4 680 € TTC
- Abattage d'un cyprès avec utilisation d'une nacelle – Paysages Buisantins – 1 200 € HT – 1 440 € TTC
- Remplacement signalétique d'interprétation (balades sonores) – Polymobil – 3 930 € HT – 4 716 € TTC

Débat :

Il est demandé où se trouvent les arbres à abattre- après vérification confirmation qu'ils sont au parc Chanoz.

Le conseil municipal prend acte.

2. Délibération 25101302-(3.6)

Objet : avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque alimentée par la couverture en panneaux solaires des terrains de tennis et Pickle Ball en utilisant une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public.

Monsieur PORRETTA expose :

La commune a été démarchée dans ce cadre par une entreprise afin d'envisager la mise à disposition du domaine public par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour une durée de 30 ans. L'objectif de cette AOT, serait la création d'une centrale photovoltaïque alimentée par des panneaux photovoltaïques qui serviraient de couverture aux terrains de tennis et du pickle Ball. Les travaux seraient à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Toutefois il pourrait y avoir des dépenses à effectuer par la commune. Des négociations devront être faites.

Les conditions de mise en œuvre :

Une autorisation sur 30 ans

Le loyer perçu serait de 100 euros/an pour l'ensemble soit 3000 € pour 30 ans.

La possibilité d'alimenter une partie des bâtiments avec l'énergie produite (autoconsommation), en la rachetant au constructeur/exploitant de la centrale et/ou vente du surplus à EDF.

A priori il pourrait y avoir des économies pour la collectivité dans le cadre de ses dépenses d'énergie. A terme récupération de l'installation, ou démantèlement ou renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

3. Délibération 25101303-(6.4.2) :

Objet : concernant la mise à disposition de salles en période préélectorale

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux sont susceptibles d'être sollicités en vue de la mise à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions politiques, tout particulièrement à l'approche des élections européennes.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il résulte que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

La municipalité s'attache à favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser des réunions politiques.

Aussi, tout groupement de candidats aux élections municipales peut demander la mise à disposition de la salle de l'Esplanade, située au Chemin du Lac 69380 CHÂTILLON D'AZERGUES.

Il est précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public, et qu'elles seront en outre soumises à l'accord préalable du Maire au titre de ses contraintes de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

CONSIDÉRANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle de l'Esplanade, située au Chemin du Lac 69380 CHÂTILLON D'AZERGUES en période préélectorale et électorale, et de garantir une égalité parfaite de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

DÉCIDE que la mise à disposition de la salle de l'Esplanade, située au Chemin du Lac 69380 CHÂTILLON D'AZERGUES auprès de tout groupement de candidats aux élections municipales du 15 et 22 mars 2025 en vue d'y tenir une réunion préélectorale ou électorale s'effectuera à titre gratuit, à raison d'une fois par semaine au maximum.

Article 2 : La demande de mise à disposition doit être adressée par courrier écrit au Maire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération 25101304- (5.3.6)

Objet : intégration de nouveaux membres dans les comités consultatifs municipaux –

Le Maire rappelle au Conseil municipal que parmi les Commissions que les communes peuvent créer, certaines, les Commissions municipales sont strictement internes et ne peuvent associer de personnes étrangères.

A l'opposé, les Commissions extramunicipales ou Comités consultatifs associent des habitants à la réflexion sur des thèmes donnés ou sur des services publics et la vie locale dans son ensemble.

Ces Comités consultatifs sont régis par l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales dont il résulte que :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Le conseil municipal nouvellement élu a créé lors de la séance du 30 septembre 2024 les comités suivants pour la durée de son mandat.

Débat :

Il est fait remarquer que le tableau n'est pas à jour- mise à jour faite en prenant en compte la délibération de janvier 2025.

Mr Donche propose que les volontaires soient présentés à la commission Ad 'hoc, avant d'être intégrés officiellement par délibération.

Mme Varraux dit qu'il ne faut pas trop trier quand des volontaires se proposent.

Mme Bazin dit qu'il est bien de rencontrer les gens avant leur intégration car pour la candidature proposée dans la commission qu'elle préside, elle ne connaît pas la personne. C'est en ce sens la proposition de rencontre en amont avec présentation des projets mis en œuvre ou à faire par le comité.

Mr Noyel précise que souvent les personnes viennent pour un seul sujet qui les intéresse et ne suivent pas les autres dossiers.

Mr Porretta dit qu'il faut forcément qu'il y trouve un intérêt pour venir, qu'un sujet leur plaise.

Mr Donche rappelle que cela doit rejoindre l'intérêt général avant l'intérêt particulier.

Mme Varraux dit que la candidate est très motivée et active.

Mme Dejeu dit que soit les comités sont ouverts à la population et on ne délibère pas à chaque arrivée ou départ. C'est au président de gérer. Soit on délibère systématiquement et ce n'est pas une posture ouverte.

Mr Le maire précise que les règles de fonctionnement des comités seront à revoir. Pour l'instant le conseil s'en tient aux procédures choisies. La proposition est de délibérer sur la candidature officiellement présentée, et d'attendre pour les autres que les candidats confirment leur intérêt.

Considérant la candidature d'habitants souhaitant intégrés certains comités,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « Pour » et 4 abstentions

Donne un avis favorable à l'arrivée d'un nouveau membre au comité « Environnement » et au comité « Animation ».

Dit que les comités consultatifs se composent de la façon suivante :

<u>Comité consultatif</u> <u>Attributions</u>	<u>Membres élus</u>	<u>Catégorie de membres</u> <u>non élus</u>	<u>Compétence</u>
Animation	Justine HOSTEKINT Philippe COLLIER Martial NOYEL	Associations Nathalie CHALUMEAU Laureline BRET Sandrine BIZET Hélène JARRIGE Lionel BALZA Laurent BERRY Modification du 20.01.25 Michel TRACLET Agnes PERRAUD Modification du 13.10.25 Martine VIAL	Création comité des fêtes (mutualisation, calendrier des fêtes)
Économie	Philippe COLLIER Michèle BAZIN	Jean-Louis GARNIER Isabelle HURLEY Solène GEORGE Laureline BRET Clarisse GUÉRIN Cécile LEVEAUX	
Conseil municipal d'enfants	Aurélie DURAND Rachel VARRAUX Amandine BERRY	Elus du CMJ (CM1 et CM2) Camille TERY Solène GEORGE	
Prévention de la délinquance	Mickael PORRETTA Rachel VARRAUX Philippe COLLIER Martial NOYEL	Julien DOUBLET Gendarmerie Police municipale Représentants d'associations Représentants des institutions scolaires	
Environnement	Michèle BAZIN Arthur GRAVIER Justine HOSTEKINT Damien DONCHE Fabien CHASSELAY	Charles BORNARD Camille TERY Hélène JARRIGE Lionel BALZA Cécile LEVEAUX	

	Françoise LUQUET	Associations Modification du 20.01.25 Catherine SALMON Claire DUPRE Modification du 13.10.25 Martine VIAL	
Voirie	Christophe CHAVAGNON Damien DONCHE Frédéric BIZET Quentin LECHUGA Martial NOYEL Fabien CHASSELAY	Jean-Jacques ALEXANDRE Régis MATHELIN Anthony PEROL Pierre BEAUCHU	
Culture et patrimoine	Justine HOSTEKINT Françoise LUQUET Michèle BAZIN Christophe CHAVAGNON	Association La licorne Sandrine BIZET Nathalie CHALUMEAU Jules RAMONA	
CoPil Salle des Fêtes	Bruno FOUILLET Christophe CHAVAGNON Damien DONCHE Michèle BAZIN Philippe COLLIER Martine BARRAT Mickael PORRETTA	Charles BORNARD Pierre BEAUCHU Camille TERY Solène GEORGE Laureline BRET Noémie HILAIRE Laurent BERRY	
Communication / information	Martine BARRAT Aurélie DURAND Frédéric BIZET Amandine BERRY Arthur GRAVIER	Julien DOUBLET Elsa MARCHAND	Canaux de diffusion : panneau Pocket, Facebook, Châtillon infos, site internet, panneaux lumineux, panneaux d'affichage Communication interne
Plan Communal de Sauvegarde	Rachel VARRAUX Aurélie DOUBLET Fabien CHASSELAY Michèle BAZIN	Charles BORNARD	Faire vivre le PCS

5. Délibération 25101305 – (4.2.1)

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fonctionnement de la pause méridienne au sein de l'école élémentaire qui voit sa fréquentation en hausse régulière, la commune de Chatillon d'Azergues souhaite créer un emploi non permanent d'agent d'encadrement de cette pause méridienne à temps non complet (8/35ème) pour exercer les fonctions de surveillance et d'animation à compter du lundi 3 novembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Au regard de ces éléments le Conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un emploi non permanent d'agent d'encadrement de pause méridienne à l'école élémentaire à temps non complet (8/35ème) hors vacances scolaires pour exercer les fonctions de de surveillance et d'animation à compter du lundi 3 novembre 2025
- dit que cet emploi relèvera de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.
- Autorise *Monsieur le Maire* à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 et que la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du budget primitif 2026.

6. Délibération 25101306 – (4.1.1)

OBJET : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux-

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la croissance des tâches à exécuter par les agents des services techniques et compte tenu des aléas liés aux absences ou temps partiel des agents en service , il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35H semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix « pour » et une voix « contre »,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Article 2 :

De modifier, le tableau des emplois et effectifs, en conséquence

Ancien effectif emplois : 21 dont 13 permanents

Nouvel effectif emplois : 22 dont 14 permanents

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts et du bâtiment d'au moins 3 années et des connaissances utiles en protection de l'environnement et des milieux fragiles.

Le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et qui devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts et du bâtiment d'au moins 3 années et des connaissances utiles en protection de l'environnement et des milieux fragiles.

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

tableau des effectifs et des emplois

Tableau des effectifs et des emplois de CHATILLON D'AZERGUES

Libellé de l'emploi	n° et date de la délibération créant l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contratuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Grades rattachés à l'emploi	Service	Lieu	Temps de travail de l'emploi	Groupe de fonction du RIFSEEP	NEI et nombre de points	Nom et prénom de l'agent occupant l'emploi	Sexe	Tranche d'âge ou âge	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Motif de recrutement si contractuel	date de début et fin de contrat	temps de travail de l'agent	Position de l'agent
AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT	2017 OU 2018	P	OUI	1	0	administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Service population citoyenneté	Mairie	TC				F		ADJOINT ADMINISTRATIF	contractuel			100%	Activité
AGENT D'ACCUEIL POLYVALENT	2025	NP	OUI		1	administrative	C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	Service population citoyenneté	Mairie	TC			sandrine OTELLI	F		ADJOINT ADMINISTRATIF	contractuel	pas de candidature fonctionnaire	mars 2025 au 31.10.2025	100%	Activité
Directrice générale des services	?	P	OUI	1	1	administrative	A	Attaché	direction générale	Mairie	TC		OUI 30 points	Eveline MONDINO	F		Attaché principal	Titulaire		2012	100%	Activité
Responsable des services techniques		P	OUI	1	1	technique	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Services techniques	Pôle technique	TC		OUI 15 points	Richard BEGHIN	M		ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire			100%	Activité
RESPONSABLE Gestionnaire finances ET RH		P	OUI	1	1	administrative	B	REDACTEUR	Service finances et RH	Mairie	TC		oui ?	Franck POTOT	M		Titulaire	Titulaire			100%	Activité
Animateur	N°25071603 DU 16 juillet 2025	P	OUI	1	1	Animation	C	Adjoint d'animation	Service jeunesse	ECOLE	TNC 28/35ème		NON	Camille MINODIER	F		Adjoint d'animation	Titulaire			80%	Activité
Apprenti agent technique polyvalent	N°25071601 et dérogation N°25071602 du 16.07.2025	NP	OUI	1	1	technique			Service techniques	Pôle technique + MFR PREPA	TC			Valentin PORRETTA	M	15-20 ans		Contractuel droit privé		01.09.2025 au 31.08.2027	100%	Activité
agent technique polyvalent		P	OUI	1	1	technique			Service techniques	Pôle technique	TC			Laurent MONTVERNEY	M		Titulaire	Titulaire			100%	Activité
agent technique polyvalent		P	OUI	1	1	technique			Service techniques	Pôle technique	TC			NICOLAS VIVIER MERLE	M		Titulaire	Titulaire			100%	Activité
agent technique polyvalent		NP	OUI	1	1	technique			Service techniques	Pôle technique	NC			JEAN JACQUES CARETTE	M			contractuel			60%	Activité
agent technique polyvalent	oct-25	P	OUI	1	0	technique			Service techniques	Pôle technique	TC										100%	Activité
agent technique polyvalent		NP	OUI	1	1	technique			Service techniques	Pôle technique	TC			CAROLE VAN HEMENS	F			contractuel		01.07.25 AU 31.12.25	100%	Activité
agent technique polyvalent		NP	OUI	1	1	technique			ECOLE	pôle ECOLE	NC			DOROTA KWIECINSKA	F			Contractuelle		05.07.25 AU 04.07.26	100%	Activité
agent technique polyvalent		NP	OUI	1	1	technique			ECOLE	pôle ECOLE	NC			MARILYNE JARRET	F			Contractuelle		1.09.25 AU 31.08.26	94%	Activité
agent technique polyvalent		NP	OUI	1	1	technique			ECOLE	pôle ECOLE	NC			marjse monverniet	F			Contractuelle		03.11.2025 au 04.07.2026	23%	Activité
agent technique polyvalent		P	OUI	1	1	technique			ECOLE	pôle ECOLE	TC			BRIGITTE RIBEIRO	F		Titulaire	Titulaire			100%	Activité
agent technique polyvalent		NP	OUI	1	1	technique			ECOLE	pôle ECOLE	TC			AMANDINE DUPONT	F		Contractuelle	Contractuelle			100%	Activité
atsem		P	OUI	1	1	ATSEM			ECOLE	pôle ECOLE	TC			KARINE MECHIN	F		Titulaire	Titulaire			100%	Activité
atsem		P	OUI	1	1	ATSEM			ECOLE	pôle ECOLE	TC			DELPHINE DELPLANQUE	F		Titulaire	Titulaire			100%	Activité
atsem		P	OUI	1	0	ATSEM			ECOLE	pôle ECOLE	NC			FLORENCE FEROL	F		Titulaire	Titulaire			80%	EN DISPONIBILITE
Responsable médiathèque		P	OUI	1	1	culture			MEDIATHEQUE	Pôle CULTURE	TC			LAURIANE FITTE	F		Titulaire	Titulaire			100%	Activité
médiateur		P	OUI	1	1	culture			MEDIATHEQUE	Pôle	NC			JESSICA	F		Titulaire	Titulaire			60%	Activité

7. Délibération 25101307-(2.1.2)

OBJET : avis sur la mise en œuvre d'un PLU intercommunal : PLUi **(le transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes)**

Monsieur le Maire expose le contexte :

L'article 136 de la Loi ALUR précise que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviennent compétents le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. En 2021, c'est à ce titre que la compétence PLUi n'a pas été prise par la communauté de communes.

L'évolution du cadre légal et notamment les impacts de la Loi dite Climat et Résilience, qui vise à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, la territorialisation des objectifs nationaux d'artificialisation dans le SCoT Beaujolais amène un certain nombre de contraintes. Une approche communautaire doit permettre de répondre plus efficacement aux obligations législatives, tout en permettant la mise en œuvre d'un projet intercommunal.

Les textes permettent également un transfert volontaire de la compétence en cours de mandat, par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des Conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire, en instance du 24 septembre 2025, a voté pour le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. La procédure de modification statutaire prévoit ensuite que chaque commune membre se prononce sur cette évolution dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Les conséquences du transfert :

- Ce transfert de compétence laisse à la commune sa prérogative en matière d'autorisation du droit des sols :
- De même, l'instruction des autorisations d'urbanisme est indépendante et la commune peut conserver l'instruction des demandes. Le service commun instruction » est un service mutualisé par la communauté de communes.
- Si une commune a engagé, avant la date du transfert, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale :
- **Les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ne sont pas fixées par les textes et seront définies conjointement avant la prescription du PLUi.**
- **La communauté de communes s'engage à mettre en place une charte de gouvernance** permettant d'organiser la collaboration et les modalités d'élaboration concertée du PLUi avec les communes.

Débat :

Mr le maire précise que les élus avaient déjà donné un avis sur la réflexion à conduire autour du PLUi et de la CCBPD. Il s'agit ici d'une nouvelle étape qui doit obtenir un avis favorable de 65% des communes représentant 50% de la population ou bien 50 % des communes représentant 65% de la population.

De fait il est à noter que les grosses communes ont un poids non négligeable dans cette démarche. Elles sont au nombre de 3 et il est à peu près certain que 2 d'entre elles devraient donner un avis favorable. Il est évident qu'il faudra participer au maximum de réunion si l'avis favorable l'emporte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 8 abstentions et une voix « contre »,

- Se prononce favorablement sur le transfert, de la compétence PLU à la communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées.

8. Délibération 25101308-(5.7.4)

Objet : Communication au Conseil Municipal rapport d'activités de la Communauté de Communes beaujolais Pierres Dorées 2024

Monsieur le Maire expose

Le rapport d'activité est un document officiel qui permet de rendre compte de l'action intercommunale. Destiné à la fois aux conseils municipaux des communes membres et aux habitants du territoire, il offre une vision d'ensemble des politiques menées par la CCBPD et de leur mise en œuvre concrète. L'édition 2024, d'une soixantaine de pages, rassemble les informations relatives aux différents domaines d'intervention de la communauté de communes et met en perspective les projets réalisés ou engagés. Au-delà de son caractère obligatoire, ce rapport constitue un outil de transparence et de suivi. Il permet de comprendre comment les compétences intercommunales sont exercées et avec quels moyens. Sa publication facilite ainsi l'accès à une information claire et structurée sur l'activité de la collectivité, donnant aux élus et aux habitants la possibilité de mesurer l'ampleur et la diversité des actions menées au cours de l'année 2024.

A partir de ce rapport le maire rappelle les compétences de la CCPB et son organisation en 6 pôles et 20 commissions pour couvrir et développer ses actions sur le territoire.

Monsieur le Maire projette le rapport aux membres du conseil et précise qu'il est consultable sur le site de la communauté de communes.

Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses :

Présentation d'une nouvelle solution We Magnus de Berger Levrault.

Ce sujet sera approfondi par l'adjointe aux finances et le responsable RH-Finances de façon à faciliter la prise de décision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

Fait à Châtillon d'Azergues, le 17 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire, Bruno FOUILLET

